

Maisons-Alfort, le 03/03/2020

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de modification mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

pour le produit biocide AGITA 1GB

à base de thiaméthoxame et de *cis*-tricos-9-ene,

de la société Elanco Animal Health Inc.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide AGITA 1GB de la société Elanco Animal Health Inc.

Le produit biocide AGITA 1GB est un type de produit 18¹, à base de 1 % de thiaméthoxame² et de 0,1 % de *cis*-tricos-9-ene³, destiné à lutter contre les mouches. Le produit biocide est un appât sous forme de granulés prêt à l'emploi, destiné à être appliqué sur des panneaux suspendus à l'intérieur des bâtiments d'élevage par des utilisateurs professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit AGITA 1GB concerne l'extension de la durée de stockage de 1 à 5 ans.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

² Directive 2013/3/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du thiaméthoxame en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ Directive 2012/38/UE de la Commission du 23 novembre 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la *cis*-tricos-9-ene en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur du produit AGITA 1GB a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la consolidation du rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RESISTANCE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à la résistance, au risque pour la santé humaine, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement mineur d'autorisation pour l'extension de la durée de vie du produit AGITA 1GB ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations des méthodes analytiques n'ont pas été revues. Pour cette section, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier de changement mineur permettent de conclure que le produit AGITA 1GB est efficace contre les mouches domestiques (*Musca domestica*, stade adulte) pendant toute la durée de vie du produit (5 ans) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit AGITA 1GB a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Données requises en post-autorisation

Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données au renouvellement de l'autorisation du produit.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AGITA 1GB
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Elanco Animal Health Inc.
	Adresse	Mattenstrasse 24A 4058 Basel Suisse
Numéro de demande	BC-WY049722-93	
Type de demande	Demande de modification mineure	

1.3. Fabricants du produit biocide

Nom du fabricant 1	Elanco Animal Health Inc.
Adresse du fabricant	Changzhoong Road No.1 Wusi Farm, 201423 Shanghai Chine
Emplacement des sites de fabrication	Changzhoong Road No.1 Wusi Farm, 201423 Shanghai Chine

Nom du fabricant 2	Kwizda Agro GmbH
Adresse du fabricant	Kwizda-Allee 1 2100 Leobendorf Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Kwizda-Allee 1 2100 Leobendorf Autriche

1.4. Fabricants des substances actives

Substance active	Thiaméthoxame
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	CH-4002 Basel Suisse

Emplacement des sites de fabrication 1	ESIM Chemicals GmbH 4020 Linz Autriche
Emplacement des sites de fabrication 2	Deccan Fine Chemicals (India) Private Limited 403110 Goa Inde

Substance active	<i>cis</i> -tricos-9-ene (Muscalure)
Nom du fabricant	Denka International B.V
Adresse du fabricant	Hanzeweg 1 3771 Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1 3771 Barneveld Pays-Bas

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Thiaméthoxame	3-(2-chloro-thiazol-5-ylmethyl)-5-methyl[1,3,5]oxadiazinan-4-ylidene-N-nitroamine	Substance active	153719-23-4	428-650-4	1,02
Muscalure	<i>cis</i> -tricos-9-ene	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0,125

2.2. Type de formulation

RB : Appât sous forme de granulés (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 2
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Toxicité aquatique chronique catégorie 2
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans...
Note	EUH 208 : Contient du (Z)-9-TRICOSENE. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mouches domestiques – Professionnels - Intérieur

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Pour la lutte contre les mouches domestiques adultes (<i>Musca domestica</i>) dans les bâtiments d'élevage.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur dans les bâtiments d'élevage
Méthode(s) d'application	Application sur panneaux suspendus. Humidifier au préalable les panneaux (surfaces non poreuses) avec de l'eau sucrée puis appliquer le produit. Réhumidifier et laisser sécher pour s'assurer de l'adhérence du produit. Accrocher les panneaux suspendus au plafond et/ou aux murs.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	8 g de produit par panneau suspendu Maximum 25 panneaux suspendus pour 100 m ² Si nécessaire, renouveler l'application avec un intervalle minimum de 6 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD de 100 g, 250 g, 400 g et 1 kg.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Le produit doit être utilisé en combinaison avec un larvicide et en alternance avec un adulticide ayant un mode d'action différent.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En raison du mode d'action retardé du thiaméthoxame, l'effet du produit peut débuter jusqu'à 24 heures après l'application.
- Réappliquer le produit en respectant un intervalle minimum de 6 semaines entre les applications, notamment lorsque la surface traitée est recouverte de poussière ou d'insectes morts.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Eviter le contact avec les surfaces traitées jusqu'au séchage complet.
- Appliquer dans les zones non accessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.

5.2. Mesures de gestion de risque

- L'endroit où le produit est préparé et les supports traités doivent être protégés d'une bâche plastique jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des vêtements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des vêtements contaminés.
- Ne pas laver les supports traités.
- Les granulés n'ayant pas adhérents aux supports doivent être collectés et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Les équipements utilisés pour l'application du produit ne doivent pas être lavés après usage. Tout équipement contaminé peut être réutilisé sans lavage et doit toujours être éliminé dans un circuit de collecte approprié (sans rejet vers les eaux usées).
- Ne pas installer les supports traités à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Retirer tous les supports traités lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.

- Le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement ne doivent pas être rejetés sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées alimentaires et boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités hors d'usage, eaux de lavage des équipements, granulés dispersés, ...) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- *Durée de vie : 5 ans.*
- Stocker à des températures comprises entre 2°C et 30°C.
- Stocker le produit dans des contenants d'origine fermés.
- Protéger de la lumière et de l'humidité.

6. Autre(s) information(s)

-